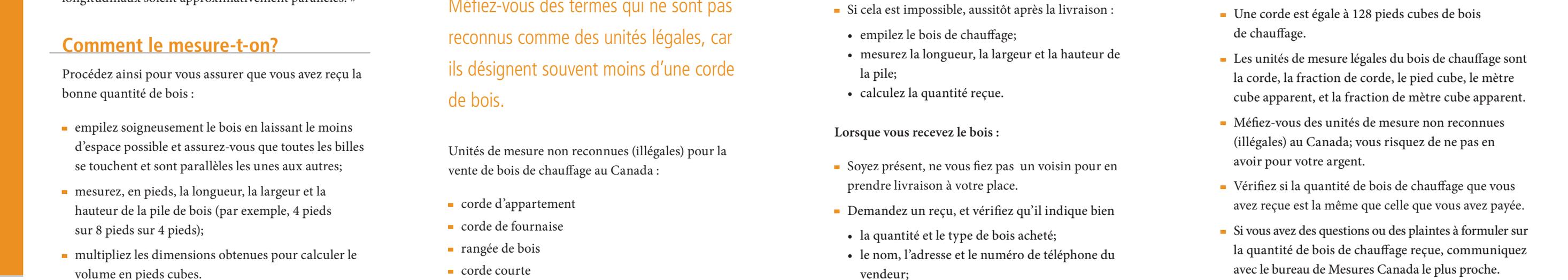




**Vous achetez
du bois de
chauffage?
Gare aux...
embûches!**



Comment vend-on le bois de chauffage?

Au Canada, le bois de chauffage se vend surtout à la corde. La corde est une unité de mesure légale définie dans le *Règlement sur les poids et mesures* comme étant « 128 pieds cubes de bois rond (entier ou fendu, avec ou sans écorce) comprenant des billes de bois et des espaces vides, lesquelles billes étant de longueur semblable et empilées avec régularité de telle sorte que leurs axes longitudinaux soient approximativement parallèles. »

Comment le mesure-t-on?

Procédez ainsi pour vous assurer que vous avez reçu la bonne quantité de bois :

- empilez soigneusement le bois en laissant le moins d'espace possible et assurez-vous que toutes les billes se touchent et sont parallèles les unes aux autres;
- mesurez, en pieds, la longueur, la largeur et la hauteur de la pile de bois (par exemple, 4 pieds sur 8 pieds sur 4 pieds);
- multipliez les dimensions obtenues pour calculer le volume en pieds cubes.

Si le résultat est égal à 128 pieds cubes, vous avez bien une corde de bois.

Quelles sont les unités de mesure légales?

Les vendeurs de bois de chauffage n'utilisent pas tous les mêmes unités de mesure. Au Canada certaines mesures sont légales, d'autres non. Méfiez-vous des termes qui ne sont pas reconnus comme des unités légales, car ils désignent souvent moins d'une corde de bois.

Unités de mesure légales courantes pour la vente de bois de chauffage :

- corde
- fraction de corde
- pied cube
- mètre cube apparent
- fraction de mètre cube apparent

Méfiez-vous des termes qui ne sont pas reconnus comme des unités légales, car ils désignent souvent moins d'une corde de bois.

Unités de mesure non reconnues (illégales) pour la vente de bois de chauffage au Canada :

- corde d'appartement
- corde de fournaise
- rangée de bois
- corde courte
- corde de brousse
- pile de bois
- corde traitée
- petite corde
- cordon
- corde mince
- camion de bois
- corde de poêle

Comment faire pour vous protéger?

Lorsque vous achetez du bois de chauffage, prenez les précautions suivantes pour vous assurer que vous en avez pour votre argent.

Lorsque vous commandez du bois :

- Demandez qu'il vous soit livré empilé dans le camion; vous pourrez ainsi le mesurer avant qu'il soit déchargé.
- Si cela est impossible, aussitôt après la livraison :
 - empilez le bois de chauffage;
 - mesurez la longueur, la largeur et la hauteur de la pile;
 - calculez la quantité reçue.

Lorsque vous recevez le bois :

- Soyez présent, ne vous fiez pas un voisin pour en prendre livraison à votre place.
- Demandez un reçu, et vérifiez qu'il indique bien
 - la quantité et le type de bois acheté;
 - le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du vendeur;
 - le prix payé.
- Notez le numéro d'immatriculation du véhicule de livraison.

Avant d'utiliser le bois :

- Vérifiez si la quantité reçue est la même que la quantité payée. S'il y a une différence, communiquez avec le vendeur avant de vous servir du bois de chauffage.

Vous pensez qu'on vous a roulé?

Si la quantité de bois reçue est inférieure à la quantité que vous avez payée et si, après avoir communiqué avec le vendeur, vous n'avez pas obtenu entière satisfaction, avant d'utiliser votre bois de chauffage, communiquez avec le bureau de Mesures Canada le plus proche. Vous trouverez les coordonnées dans l'annuaire téléphonique.

Résumé

- Une corde est égale à 128 pieds cubes de bois de chauffage.
- Les unités de mesure légales du bois de chauffage sont la corde, la fraction de corde, le pied cube, le mètre cube apparent, et la fraction de mètre cube apparent.
- Méfiez-vous des unités de mesure non reconnues (illégales) au Canada; vous risquez de ne pas en avoir pour votre argent.
- Vérifiez si la quantité de bois de chauffage que vous avez reçue est la même que celle que vous avez payée.
- Si vous avez des questions ou des plaintes à formuler sur la quantité de bois de chauffage reçue, communiquez avec le bureau de Mesures Canada le plus proche.

Renseignements complémentaires

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau de Mesures Canada le plus proche. Vous trouverez les coordonnées dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique. Vous pouvez également consulter notre site Web (www.mc.ic.gc.ca).

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

